

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Arrêté N°2020 ⁴⁴³ MS/CAB

portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité national d'élaboration du plan multisectoriel intégré d'utilisation des insecticides au Burkina Faso.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la constitution ; ✓
- Vu le décret n°2019 - 004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu le décret n° 2019- 042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG/-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du gouvernement ; ✓
- Vu la loi n°23/94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ; ✓
- Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ; ✓
- Vu le décret n° 2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ; ✓
- Vu le décret n° 2016-027/ PM/SGG/-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels ; ✓
- Vu la lettre n° 2020-1038/PF du 22 Avril 2020 portant optimisation de la lutte contre les vecteurs du paludisme au Burkina Faso ; ✓
- Vu la lettre n° 2020-149/PM/SG/DGS du 28 MAI 2020 portant optimisation de la lutte contre les vecteurs du paludisme au Burkina Faso ; ✓

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

ARTICLE 1 : Il est créé au sein du Ministère de la santé, un comité national d'élaboration du plan multisectoriel intégré d'utilisation des insecticides au Burkina Faso.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

ARTICLE 2 : le comité est chargé de : (i) planifier et conduire les réunions ; (ii) coordonner et suivre l'ensemble des activités entrant dans le cadre de l'élaboration du plan, faire la situation des insecticides utilisés au Burkina Faso dans les différents domaines ; (iii) d'identifier les problèmes liés à l'utilisation des insecticides ; (iv) proposer un guide d'utilisation des insecticides au plan national ; (v) de produire les rapports des différentes activités.

CHAPITRE III : COMPOSITION

ARTICLE 3 : Le comité national est composé ainsi qu'il suit :

Superviseur : le Ministre de la santé (MS)

Président : le Secrétaire général du Ministère de la santé (SG/MS)

Membres :

- Coordination

- un Conseiller technique du Ministre de la santé ;
- le Directeur général de la santé publique (DGSP) ;
- le Directeur de la protection de la santé de la population (DPSP) ;
- le Directeur de l'administration et des finances/Santé (DAF) ;
- le Coordonnateur du Programme national de lutte contre le paludisme (PNLP).

- Secrétariat technique

- un représentant de la direction de la protection de la santé de la population (DPSP) ;
- un représentant de la DAF/Santé ;
- un chargé d'études du Ministère de la santé ;
- un représentant de l'institut national de santé publique (CNRFP) ;

- un représentant de l'institut de recherche en science de la santé (IRSS) ;
- un représentant du Ministère en charge de l'agriculture (CNGP) ;
- un représentant du Ministère en charge de l'élevage (DGSV) ;
- un représentant du Ministère en charge de l'environnement (DGPE) ;
- un représentant du service de l'administration et des finances du PNLP ;
- un représentant du Programme d'appui au développement sanitaire (PADS) ;
- un représentant du service de l'administration et des finances de la DPSP ;
- un représentant de l'unité « Prise en charge et prévention médicamenteuse » du PNLP ;
- un représentants de l'unité « Lutte anti vectorielle » du PNLP ;
- un représentant de l'unité « Approvisionnement et Logistique » du PNLP ;
- un représentant de l'unité « Communication » du PNLP ;
- un représentant de l'unité « planification, suivi-évaluation et recherche » du PNLP ;
- un représentant de l'unité « Secrétariat » du PNLP.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL D'ELABORATION DU PLAN MULTISECTORIEL INTEGRE D'UTILISATION DES INSECTICIDES AU BURKINA FASO

ARTICLE 4 : Les membres du comité national d'élaboration du plan multisectoriel intégré d'utilisation des insecticides au Burkina Faso tiendront une séance de travail de 21 jours. Cette séance de travail sera sanctionnée par un rapport. Le comité peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin ou sur convocation du président.

ARTICLE 5 : Le comité national d'élaboration du plan multisectoriel intégré d'utilisation des insecticides au Burkina Faso est placé sous la tutelle du Secrétaire général du Ministère de la santé.

ARTICLE 6 : Le fonctionnement du comité est assuré par le budget de l'Etat et sera imputé dans la ligne budgétaire « Plan de riposte épidémique » Action 05602 – Chapitre 1008000311 – Activité 0560207 – gestion budgétaire de l'année 2020.

Article 64 – Paragraphe 645 » et les contributions des partenaires de la santé.

ARTICLE 7 : Le comité peut faire appel à un maximum de 02 personnes-ressources dans le cadre de ses travaux.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 : la durée de fonctionnement du comité national d'élaboration du plan multisectoriel intégré d'utilisation des insecticides au Burkina Faso couvre la période de novembre à décembre 2020.

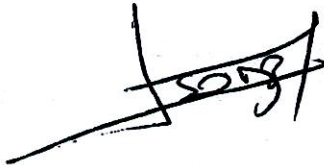
ARTICLE 9 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 12 4 DEC 2020

Ampliations :

- Présidence du Faso
- Premier ministre
- Ministère de la santé
- Tout membre du Comité
- Journal officiel du Faso
- Archives / chrono
- Ministère en charge de l'Agriculture
- Ministère en charge de l'Elevage
- Ministère en charge de l'environnement



Professeuse Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Étalon